



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

ARRÊTÉ N° DDCSPP PIPPV- 2016 - avril / 03
RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DE LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES D'EURE-ET-LOIR AU TITRE DE
L'EXERCICE 2015

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances relative entre autres à la création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH),

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Eure-et-Loir » signée le 23 décembre 2005,

Vu la subdélégation en date du 29 février 2016 relative à la mise à disposition des crédits sur le programme 157 –subdélégation aux U.O.

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'État, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, apporte son concours financier au titre de l'année 2016 au GIP de la MDPH d'Eure-et-Loir pour son fonctionnement et la compensation des postes vacants précédemment mis à disposition par l'État (secteurs travail et solidarité).

SIRET n° 130 000 821 000 12.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention est de quatre cent quatorze mille deux cent quarante neuf euros (414 249,00 €).

La subvention est imputée sur le programme 157.

L'ordonnateur est le Préfet d'Eure et Loir,

L'ordonnateur délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le comptable assignataire est l'administration générale des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le montant de la subvention sera réglé en un seul versement, à la signature du présent arrêté, au profit du compte : 30001 00284 C2820000000 97 - Banque de France de CHARTRES

ARTICLE 4 :

Un versement complémentaire pour l'année 2016 sera effectué, le cas échéant, sur la base des données, au titre de la participation au fonctionnement et à la compensation des postes vacants précédemment mis à disposition par l'État (pour les secteurs Travail et Solidarité) du GIP-MDPH d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le

11 AVR. 2016

~~Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale~~

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

~~Carole PUIG-CHEVRIER~~